



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n° 64.2020.10.01.007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-1A et L414-10 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 en date du 19 décembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque portant sur la réalisation d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que ces inventaires sont nécessaires à l'élaboration de la cartographie des Trames vertes et bleues ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les agents de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, et ceux des prestataires dûment mandatés par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des locaux à usage d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, pour la réalisation d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un

mandat établi pour un an, renouvelable pour la même période, selon le modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés visées à l'article 1 qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si la personne ne se présente pas pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultants de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Pau selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2024**, sous réserve du respect des dispositions relatives à la limitation des déplacements dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, à la diligence des maires, pendant toute sa durée de validité.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, au directeur départemental des territoires et de la mer, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, aux maires des communes concernées, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 1^{er} octobre 2020
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
la cheffe du service environnement,
montagne, transition écologique, forêt,

Joëlle WISLÉ

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 64.2020.10.01007
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre
d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production
d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des
communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque

MANDAT

Je soussigné,
.....
(M./Mme, Prénom, NOM, Fonction)

représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

certifie
que.....
(M./Mme, Prénom, NOM, Organisme)

est mandaté(e), pour une période de un an renouvelable, en application de l'arrêté préfectoral n°..... ci-joint, pour effectuer les inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels nécessaires pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque.

Fait à....., le.....

Signature

Cachet